

ARRETE DU MAIRE

Du 21 juillet 2023

Portant autorisation de stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune de Tonneins.

Pôle Attractivité et Développement Territorial

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
- VU La loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- VU Le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
- VU Le Code de la route et notamment ses articles R 118 et suivants,
- VU L'arrêté municipal N° DGS 2022/07/189 du 26 juillet 2022, portant autorisation de stationnement du taxi N°1, accordée à Monsieur KHANOURI Mounir, gérant de la société TAXI SAFIR.

CONSIDERANT : Qu'en raison d'un changement de véhicule de société, il est nécessaire de délivrer une nouvelle autorisation de stationnement de taxis sur le territoire communal au profit de Monsieur Mounir KHANOURI, gérant de la SASU TAXI SAFIR qui remplit toutes les conditions réglementaires, nécessaires à l'exploitation d'un taxi.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° DGS 2022/07/189 du 26 juillet 2022.

Monsieur Mounir KHANOURI, gérant de la SASU TAXI SAFIR sise, 15 Rue Flandres Dunkerque 47400 TONNEINS, exerçant la profession d'exploitant de taxi est autorisé à stationner son taxi de marque Renault Scénic immatriculé FE-265-WZ, sur le territoire de la Commune de Tonneins.

Il lui est attribué le n°1.

La présente autorisation est exécutoire à compter du 24 août 2023.

ARTICLE 2 – Le véhicule objet de la présente autorisation devra être consacré à l'activité de taxi, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mounir KHANOURI, transmis à la sous-Préfecture de Marmande, à la Préfecture de Lot et Garonne et affiché en Mairie.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 047-214703100-20230721-ARR_2023_186-AI

ARTICLE 5 – La Directrice Générale des Services de la Ville de Tonneins, la Gendarmerie, le Chef de la Police Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 21 juillet 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO

